



TAXES SUR LES SALAIRES (formulaire n°2502 et 246)

Par **Kimlien**, le **07/01/2011** à **13:38**

Bonjour,

Une EURL qui n'emploie pas de salarié doit-elle néanmoins remplir les [s]formulaire n°2502 et 2460[/s] ?

En vous remerciant de votre attention,

Cordialement,

Kim.